

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU  
-----

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE  
-----  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

INJONCTION DE TRAVAUX LOGEMENT SIS 54, AVENUE ARISTIDE BRIAND 91600  
SAVIGNY-SUR-ORGE OCCUPE PAR MADAME DIALLO

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-4,

VU l'article 1421-4 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2023-695 et notamment les articles 2 du Code de la Santé Publique R.1331-25 et R.1331-44,

VU le rapport d'enquête établi le 9 mai 2023 par l'agent du service insalubrité – traitement de l'habitat indigne de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

VU le rapport d'enquête transmis le 24 mai 2023 demandant de mettre en œuvre les conclusions du rapport d'enquête susvisé pour remédier à la situation constatée sous un délai d'un mois,

VU le courrier du 28 novembre 2023 envoyé en lettre simple mettant en demeure Monsieur TESTU, propriétaire du bien de mettre en œuvre les conclusions du rapport d'enquête sous un délai d'un mois,

CONSIDERANT que les nuisances occasionnées sont de nature à porter atteinte à la santé publique,

VU l'urgence,

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : injonction de faire

Il est enjoint à Monsieur TESTU, demeurant au 56, avenue Maryse Bastié 91200 Athis-Mons, propriétaire du logement occupé par Madame DIALLO sis 54, boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge, de mettre en œuvre, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les conclusions du rapport d'enquête établi le 9 mai 2023 joint au présent arrêté.

Article 2 : délai d'exécution

Un délai d'un mois est accordé pour l'exécution de ces travaux à la réception de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, un constat de l'exécution des travaux sera établi par les services de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre. En cas de non-exécution totale ou partielle, un procès-verbal pourra être dressé par tout Officier de Police Judiciaire et transmis à Monsieur le Procureur de la République de l'Essonne, afin que soient engagées les poursuites pénales.

**Article 3** : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de Savigny-Sur-Orge ; soit un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : notification enregistrement et transmission

Le présent arrêté sera :

- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, Monsieur TESTU demeurant au 54, avenue Maryse Bastié 91200 Athis-Mons et à l'occupante du logement concerné, Madame DIALLO sise 56, boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge
- Enregistré au registre des arrêtés municipaux
- Transmis au juge des référés et au représentant de l'Etat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 avril 2024

**Alexis TEILLET**  
Maire

